

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Date remise convocation et affichage
03/02/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine procuration à FERAL Sophie.
AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023- 008 Convention la TEMPORA

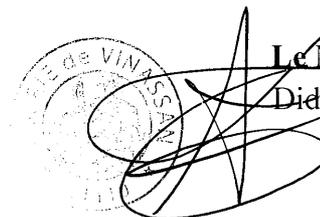
Le Maire,

- Présente la convention la Tempora avec le Grand Narbonne, destinée à régir la relation de partenariat conclue entre le Grand Narbonne et la Commune. Elle précise les engagements des deux cocontractants.
- Précise que le Grand Narbonne est l'organisateur du festival la TEMPORA. Le festival est devenu l'évènement majeur du spectacle vivant professionnel du territoire, inscrivant le Grand Narbonne dans les réseaux régionaux et nationaux de la diffusion de la création artistique.
Le festival sur la Commune de Vinassan aura lieu le 20 juillet 2023 au parc de Thel.
- Demande l'autorisation de signer la convention concernant la TEMPORA.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** la convention LA TEMPORA avec le Grand Narbonne et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.


Le Maire
Didier ALDEBERT